

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 67

TROISIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE DIX HEURES

M. GOERTZEN (avec le consentement de l'Assemblée) présente la proposition suivante :

Proposition nº 24 : Célébration du 50e anniversaire du musée du Village du patrimoine mennonite

Attendu:

que cette année marque le 50^e anniversaire du Village du patrimoine mennonite situé à Steinbach;

que le musée du Village du patrimoine mennonite est une des principales attractions touristiques au Manitoba et qu'il fait partie du Programme des musées représentatifs de la province;

que le Village du patrimoine mennonite a pour but de préserver et d'exposer l'histoire et l'expérience des pionniers mennonites, notamment ceux qui ont immigré de la Russie en Amérique du Nord;

que le Village du patrimoine mennonite présente une rue d'un village mennonite au tournant du siècle où on retrouve, entre autres, une maison-grange et un moulin à vent européen entièrement opérationnel, lequel est devenu le symbole du musée;

que le Village du patrimoine mennonite possède maintenant presque 16 000 artefacts et qu'il permet aux visiteurs de faire l'expérience de la vie et de la culture des premiers pionniers mennonites au Manitoba en offrant de la nourriture mennonite au restaurant Livery Barn et en tenant un festival annuel;

que les Mennonites ont grandement contribué au tissu économique et social du Manitoba,

il est proposé:

que l'Assemblé législative du Manitoba félicite le conseil d'administration, le personnel ainsi que les bénévoles du Village du patrimoine mennonite de Steinbach à l'occasion de leur 50^e anniversaire et qu'il les félicite également pour leurs recherches sur l'histoire des Mennonites et leurs efforts de préservation;

que l'Assemblé législative encourage tous les Manitobains à visiter le Village du patrimoine mennonite pour célébrer son $50^{\rm e}$ anniversaire.

Il s'élève un débat.

MM. GOERTZEN, WIEBE, SCHULER et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Jeudi 5 juin 2014

M. NEVAKSHONOFF (avec le consentement de l'Assemblée) présente la proposition suivante :

Proposition nº 25: Festival islandais du Manitoba — Islendingadagurinn

Attendu:

que les Manitobains sont fiers de la diversité culturelle et ethnique de leur province;

qu'Islendingadagurinn, le Festival islandais du Manitoba, occupe le deuxième rang des plus anciens festivals ethniques continus de l'Amérique du Nord;

que cette année marque la 125^e édition du Festival islandais du Manitoba, la première célébration islandaise ayant eu lieu en 1874;

que le Festival célèbre le fier héritage islandais du Manitoba et comporte une grande parade, de la nourriture traditionnelle, des compétitions athlétiques, des présentations culturelles, des feux d'artifice, des spectacles musicaux et le village viking;

que chaque année, des centaines de bénévoles et d'organisateurs rendent possible la tenue du Festival en attirant familles, amis, voisins et visiteurs à Gimli pour célébrer le patrimoine historique des Islandais au Manitoba;

que le Festival rassemble environ 50 000 personnes dans la Région d'Entre-les-lacs au cours de la fin de semaine et apporte une contribution de taille à l'économie locale,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse le rôle important qu'a joué Islendingadagurinn dans la riche histoire culturelle du Manitoba au cours des 125 dernières années;

que l'Assemblée législative remercie les organisateurs et les bénévoles dévoués d'Islendingadagurinn qui travaillent d'arrache-pied pour promouvoir les origines historiques islandaises de la région;

que l'Assemblée législative encourage tous les députés à participer à ce festival pour célébrer l'histoire et la culture des Islandais au Manitoba.

Il s'élève un débat.

M. NEVAKSHONOFF, M^{me} STEFANSON, M. le *ministre* BJORNSON ainsi que MM. EICHLER et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. SCHULER présente la proposition suivante :

Proposition n° 23: Liberté et dignité en Syrie

Attendu:

que l'identité et le paysage culturel du Manitoba ont été façonnés par les liens historiques forts qu'il entretient avec la Syrie;

que les Manitobains valorisent la démocratie, les droits de l'homme et une société civile forte et qu'ils souhaitent voir ces valeurs respectées dans une Syrie libre et partout au monde;

que les Manitobains ont exprimé leur profonde préoccupation face à la violence perpétrée contre le peuple syrien sous le régime du président Bashar el-Assad;

que ceux qui ont cherché à obtenir la liberté en Syrie ont fait de grands sacrifices et que le peuple syrien mérite un avenir où il bénéficie de la même dignité et des mêmes droits que les Manitobains;

que l'Armée syrienne libre continue à déployer des efforts héroïques pour défendre tous les Syriens afin qu'ils puissent, un jour, exercer leurs droits démocratiques;

que dans l'intérêt de la paix et de la démocratie, la communauté internationale a condamné la violence en Syrie, y compris l'utilisation d'armes chimiques par le régime Assad à l'encontre de ses propres citoyens;

que les Manitobains œuvrent avec l'Assemblée syrienne du Manitoba pour fournir de l'aide humanitaire à des organisations syriennes qui offrent des soins médicaux aux militants blessés,

il est proposé:

que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse et félicite ces personnes courageuses qui continuent à se battre pour une société démocratique et libre en Syrie et qu'elle encourage tous les Manitobains à participer à l'aide internationale;

que l'Assemblée soutienne le peuple syrien tout au long de son combat pour la liberté et qu'elle condamne vivement tous les actes violents et antidémocratiques qui se produisent en Syrie ou qui sont perpétrés à son encontre;

que l'Assemblée offre ses condoléances aux familles et aux amis de ceux qui ont tragiquement perdu la vie pendant les protestations et le mouvement pour une Syrie libre.

Il s'élève un débat.

MM. Schuler, Gaudreau, Goertzen, Jha et Gerrard, M^{me} Mitchelson ainsi que M. Martin interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée convient de demander au président de faire parvenir une copie de la proposition aux présidents, aux députés et aux membres des deux chambres du Parlement du Canada ainsi qu'à l'ambassade syrienne.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la *Northern Manitoba Mining Academy* sera examinée le jeudi 12 juin 2014.

314

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. FRIESEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à cesser de rompre ses promesses, à mettre fin aux délais et à maintenir son engagement en vue de la construction de Tabor Home en 2014. (B. Guenther, H. McAffee, B. Bergen et autres)

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à annuler la hausse de la TVP et à rétablir le droit des Manitobains de voter dans le cadre d'un référendum portant sur toute hausse de cette taxe. (M. Bond, M. Brook, T. Holod et autres)

M. GAUDREAU, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le quatrième rapport du Comité :

Réunion:

Le Comité s'est réuni le 4 juin 2014, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

• Projet de loi 64 — Loi modifiant la Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine/The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Amendment Act;

- projet de loi 72 Loi modifiant la Loi sur les armoiries, les emblèmes et le tartan du Manitoba/The Coat of Arms, Emblems and the Manitoba Tartan Amendment Act;
- projet de loi 74 Loi modifiant la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public/The Public Sector Compensation Disclosure Amendment Act;
- projet de loi 203 Loi sur la Journée des infirmières praticiennes/The Nurse Practitioner Day Act;
- projet de loi 208 Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules (plaques d'immatriculation « Appuyons nos troupes »)/The Drivers and Vehicles Amendment Act (Support Our Troops Licence Plates);
- projet de loi 209 Loi sur la Journée de sensibilisation au lymphædème/The Lymphedema Awareness Day Act:
- projet de loi 214 Loi sur le Mois de la sensibilisation à la neurofibromatose/The Neurofibromatosis Awareness Month Act;
- projet de loi 300 Loi modifiant la Loi constituant en corporation le « St. Charles Country Club »/The St. Charles Country Club Incorporation Amendment Act.

Composition du Comité:

- M. EWASKO;
- M. GAUDREAU (président);
- M. GOERTZEN;
- M. le *ministre* KOSTYSHYN;
- M. le *ministre* LEMIEUX;
- M. MARCELINO (Tyndall Park);
- M^{me} la *ministre* MARCELINO (Logan);
- M^{me} ROWAT:

- M. SARAN:
- M. SCHULER:
- M. le *ministre* SWAN.

Le Comité a élu M. SARAN à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 72 — Loi modifiant la Loi sur les armoiries, les emblèmes et le tartan du Manitoba/The Coat of Arms, Emblems and the Manitoba Tartan Amendment Act :

David M. Sanders Particulier

Le Comité a entendu quatre exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 74 — Loi modifiant la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public/The Public Sector Compensation Disclosure Amendment :

Maurice Sabourin Particulier

Mike Sutherland Winnipeg Police Association, président

Gord Perrier Service de police de Winnipeg

Kevin Rampersad Particulier

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 209 — Loi sur la Journée de sensibilisation au lymphædème/The Lymphedema Awareness Day Act :

Kim Avanthay Lymphedema Association of Manitoba

Le Comité a entendu 11 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 214 — Loi sur le Mois de la sensibilisation à la neurofibromatose/The Neurofibromatosis Awareness Month Act :

Jeffrey Nykoliation Particulier

Tracy Gregorash Manitoba Neurofibromatosis Support Group

Shannon Goodall-George Particulier Doreen Loewen Particulier Particulier Annette Lissenberg Particulier Christa Degagne Rebecca Penner Particulier Particulier Nancy Anderson Connie Bart Hamel Particulier Kathleen Demers Particulier Carol Majone Particulier

Exposés écrits :

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi loi 214 — Loi sur le Mois de la sensibilisation à la neurofibromatose/The Neurofibromatosis Awareness Month Act :

Brenda Marion-Gerula Particulier Karen Gail DePratto Particulier

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 64) — Loi modifiant la Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine/The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Amendment Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(Nº 72) — Loi modifiant la Loi sur les armoiries, les emblèmes et le tartan du Manitoba/The Coat of Arms, Emblems and the Manitoba Tartan Amendment Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(Nº 74) — Loi modifiant la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public/The Public Sector Compensation Disclosure Amendment Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(Nº 203) — Loi sur la Journée des infirmières praticiennes/The Nurse Practitioner Day Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 208) — Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules (plaques d'immatriculation « Appuyons nos troupes »)/The Drivers and Vehicles Amendment Act (Support Our Troops Licence Plates)

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'alinéa 60.1b) figurant à l'article 3 du projet de loi soit amendé par substitution, à « représentant un ruban jaune et des feuilles d'érable », de « illustrant cette mention ».

Il est proposé que l'article 60.1 figurant à l'article 3 du projet de loi soit amendé par substitution, à son numéro d'article, du numéro 60.1(1) et par adjonction de ce qui suit :

Utilisation des fonds

60.1(2) Le ministre peut ordonner que l'administrateur verse à l'organisme de bienfaisance enregistré qu'il désigne la totalité ou une partie des frais exigibles pour la plaque d'immatriculation spéciale prévue au paragraphe (1).

Il est proposé que le passage introductif de l'article 60.1 figurant à l'article 3 du projet de loi soit remplacé par « Sur réception d'une demande qu'il juge acceptable de la part d'un organisme, le registraire offre une plaque d'immatriculation spéciale qui : ».

Jeudi 5 juin 2014

(Nº 209) — Loi modifiant sur la Journée de sensibilisation au lymphædème/The Lymphedema Awareness Day Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement. $(N^{o} 214)$ — Loi modifiant sur le Mois de la sensibilisation à la neurofibromatose/The Neurofibromatosis Awareness Month Act Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement. (Nº 300) — Loi modifiant la Loi constituant en corporation le « St. Charles Country Club »/The St. Charles Country Club Incorporation Amendment Act Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement. Sur la motion de M. GAUDREAU, le rapport du Comité est déposé. M. SWAN, ministre de la Justice et procureur général, fait une déclaration au sujet de la tragique fusillade contre des agents de la GRC survenue à Moncton, au Nouveau-Brunswick. M. GOERTZEN et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration. M^{me} HOWARD, *ministre des Finances*, fait une déclaration commémorant le 70^e anniversaire du jour J. M. SCHULER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration. Conformément au paragraphe 26(1) du Règlement, MM. GAUDREAU et SCHULER, M^{me} la ministre IRVIN-ROSS, M^{me} STEFANSON ainsi que M. NEVAKSHONOFF font des déclarations de député. M. le ministre SWAN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 48 — Loi sur la gouvernance de la nation dakota de Sioux Valley/The Sioux Valley Dakota Nation Governance Act — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

MM. les *ministres* SWAN et ROBINSON ainsi que MM. BRIESE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 63 — Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire et abolissant le Conseil de l'enseignement postsecondaire/The Advanced Education Administration Amendment and Council on Post-Secondary Education Repeal Act — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. le *ministre* ALLUM propose que le projet de loi 63 soit amendé dans le paragraphe 2(1) figurant à l'article 3 de l'annexe A :

- a) dans le passage introductif, par substitution, à « dirige », de « prête son concours à »;
- b) par adjonction de ce qui suit :
 - d) respecte l'autonomie voulue des établissements d'enseignement et les principes reconnus ayant trait à la liberté de l'enseignement supérieur.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ALLUM ainsi que MM. EWASKO et GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

M. le *ministre* ALLUM propose que le projet de loi 63 soit amendé par substitution, au paragraphe 2(4) figurant à l'article 3 de l'annexe A, de ce qui suit :

Mandats

- 2(4) Le ministre fournit son aide et ses conseils aux universités et aux collèges de sorte que chacun d'entre eux se dote d'un mandat clair permettant d'assurer que :
 - a) le système d'enseignement postsecondaire du Manitoba soit coordonné et intégré de façon appropriée;
 - b) le dédoublement inutile des efforts et des dépenses soit évité au sein du système.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ALLUM ainsi que MM. EWASKO et GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

- M. le ministre ALLUM propose que le projet de loi 63 soit amendé, dans l'article 8 de l'annexe A (Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire), comme suit :
 - a) dans le paragraphe 9.7(1), par adjonction, à la fin, de « La présente disposition s'applique aux programmes d'études, aux services et aux installations financés à l'aide de subventions accordées en vertu de l'article 9.1. »;
 - b) dans le paragraphe 9.7(3):
 - (i) par adjonction, après « programme », de « en vertu du paragraphe (1) », dans le passage introductif.
 - (ii) par suppression de l'alinéa f).

Il s'élève un débat.

M. le ministre ALLUM ainsi que MM. EWASKO et GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

M. le ministre ALLUM propose que le projet de loi 63 soit amendé par substitution, au paragraphe 10.11(4) figurant à l'article 11 de l'annexe A, de ce qui suit :

Composition du Comité consultatif

Le Comité consultatif est composé d'au moins huit personnes nommées par le ministre. Dans 10.11(4) l'exercice de son pouvoir de nomination, le ministre veille à ce que chacun des groupes suivants soient représentés par au moins une personne : les étudiants, les professeurs et les dirigeants du système postsecondaire, les personnes actives dans le domaine de l'enseignement de la maternelle à la 12^e année et de l'éducation des adultes et les intervenants des milieux des affaires, de l'industrie et des syndicats.

Il s'élève un débat.

M. le ministre ALLUM ainsi que MM. EWASKO et GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

a) par substitution, à l'article 11.1, de ce qui suit :

M. le ministre ALLUM propose que le projet de loi 63 soit amendé dans l'article 13 de l'annexe A:

Incompatibilité

- **11.1** Les articles 10.1 à 10.10 de la présente loi l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi qui établit ou maintient une université.
- b) dans le passage introductif de l'alinéa 11.2(1)a), par adjonction, après « d'installations », de « dans la mesure où des subventions ont été accordées en vertu de l'article 9.1 à l'égard de ces programmes, de ces services ou de ces installations ».

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ALLUM ainsi que MM. EWASKO et GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

M. le *ministre* BJORNSON propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 63 — Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire et abolissant le Conseil de l'enseignement postsecondaire/The Advanced Education Administration Amendment and Council on Post-Secondary Education Repeal Act — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique et qui a été amendé par la suite.

Il s'élève un débat.

MM. les *ministres* BJORNSON et ALLUM ainsi que MM. EWASKO et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLAN	JHA
ALLUM	Kostyshyn
ALTEMEYER	Lemieux
ASHTON	MACKINTOSH
BJORNSON	MALOWAY
BLADY	MARCELINO (Logan)
Braun	MARCELINO (Tyndall Park)
CALDWELL	NEVAKSHONOFF
CHIEF	OSWALD
Сноміак	ROBINSON
DEWAR	SARAN
Gaudreau	SELBY
Gerrard	STRUTHERS
Howard	SWAN
Irvin-Ross	WIEBE30

Jeudi 5 juin 2014

C	CONTRE
Briese	MARTIN
CULLEN	PEDERSEN
EICHLER	PIWNIUK
EWASKO	SCHULER
FRIESEN	SMOOK
GOERTZEN	STEFANSON
GRAYDON	WISHART15
HELWER	
Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois	s et adopté.
La séance est levée à 17 h 2, et l'Assemblée ajour	rne ses travaux à lundi. 13 h 30.
Zu souliee est le vee u 17 il 2, et 1 i ssellielee ujoul	no ses travaan a ranai, 15 ii 50.
	Le président,
	Daryl REID
	2 44) 1 11212